

MOTION URGENTE

Auteur	Mathieu Clerc, Les Verts, Charles-Albert Putallaz, PLR, Muriel Favre-Torelloz, PDCB, et Nicole Fumeaux (suppl.), Les Verts
Objet	Affaire du mercure: pour un rapport de la COGEST
Date	05.03.2018
Numéro	7.0073

Actualité de l'événement

Le 23 février dernier, des journalistes d'investigation exposent la problématique du mercure et affirme que l'Etat du Valais ainsi que la Lonza savaient depuis plus de 40 ans la contamination du Grossgrundkanal et du Rhône.

Imprévisibilité

Rien ne laissait présager que le Gouvernement ainsi que la Lonza avaient connaissance de la pollution.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Lorsqu'il s'agit d'un problème sanitaire qui pourrait toucher une partie de la population, la nécessité d'une réaction immédiate s'impose. De plus, il est primordial de faire toute la transparence afin que la sérénité puisse s'imposer dans la gestion de ce dossier.

En 2010, l'affaire du mercure éclate au grand jour suite aux travaux de l'autoroute A9 dans le Haut-Valais. Dès lors, et de manière récurrente, le dossier du mercure fait couler de l'encre et alimente bon nombre de débats au sein du Parlement. La découverte de terres polluées étonne les citoyens de ce canton mais également l'administration cantonale.

On y apprend que l'entreprise Lonza a déversé du mercure durant plus de 60 ans dans le Grossgrundkanal. Suite à cette affaire, le Service de la protection de l'environnement (SPE) mandate un bureau d'ingénieur sur la «réalisation de l'investigation historique du Grossgrundkanal».

En 2014, l'Etat informe que de nombreuses parcelles devront être assainies. Par la suite, en novembre 2017, le Tribunal cantonal ordonne au Conseil d'Etat la publication du rapport historique d'investigation. En décembre 2017, le Conseil d'Etat, la Lonza et les communes affirment avoir trouvé un arrangement dans le financement de l'assainissement des terres polluées au mercure.

Dès lors, il est important et nécessaire de se soucier de la gestion de ce dossier et de s'intéresser plus particulièrement au fonctionnement et au rôle des institutions de l'Etat. Est-ce que des mesures adéquates ont été prises, ou au contraire, l'Etat a fait preuve de passivité ? Pour garantir la crédibilité

de nos institutions, et dans un esprit de construction, la présente motion demande que la COGEST établisse un rapport.

Conclusion

Afin de retrouver confiance dans les autorités, la présente motion demande que la COGEST se saisisse de ce dossier, et qu'elle établisse un rapport mentionnant notamment les interrogations suivantes:

- Est-il vrai que le Gouvernement ainsi que la Lonza connaissent cette pollution depuis plus de 40 ans? Pourquoi n'ont-ils pas communiqué et agit plus rapidement lors de l'établissement des faits?
- Pourquoi a-t-il fallu attendre que le Tribunal cantonal oblige le canton à rendre public le rapport historique d'investigation de 2011, alors que le Préposé à la Protection des Données et à la Transparence, Me Fanti, avait recommandé en 2016 la publication dudit rapport?
- En fonction des éléments portés à la connaissance du chef de département, les mesures prises par le DMTE sont-elles suffisantes?
- La COGEST est invitée à fournir d'éventuelles recommandations au DMTE, afin que la gestion future des différents dossiers s'opère de façon transparente.

Conformément aux articles 130, et 130a de la LOCRP, toutes les personnes qui seront entendus par la COGEST devront, bien évidemment, pouvoir s'exprimer sans crainte de représailles et être déliés du secret professionnel ou de fonction.